



TOUT SUR LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

Conformément à la loi Climat et Résilience de 2019, au 1^{er} janvier 2025 les véhicules Crit'Air 3, en plus des Crit'Air 4 et 5, sont **limités dans la ZFE qui concerne 77 communes**. Cela concerne :

VOITURES, VÉHICULES UTILITAIRES ET 2 ROUES

du lundi au vendredi de 8h à 20h (sauf jours fériés)



POIDS LOURDS

7 jours sur 7 de 8h à 20h



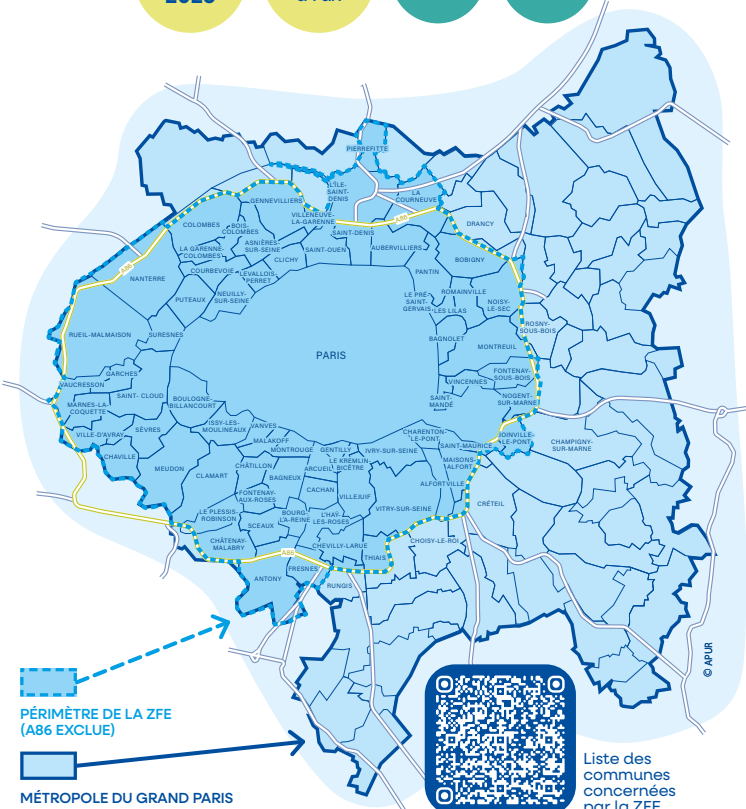
CARTE DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

1^{ER}
JANVIER
2025

Une période
pédagogique
d'1 an

77
communes
concernées

5,61M
d'habitants



Liste des communes concernées par la ZFE

FAQ

Suis-je concerné par la mesure ?

Oui, vous entrez dans une ZFE où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte.

Est-ce que je suis sanctionné ?

Non, il n'y a pas de sanction avant 2026. La mise en place de la ZFE est progressive avec une période pédagogique d'un an. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les contrôles sont ponctuels et informatifs.

Comment demander une dérogation ?

Il est possible de demander une dérogation ou un Pass ZFE en ligne.

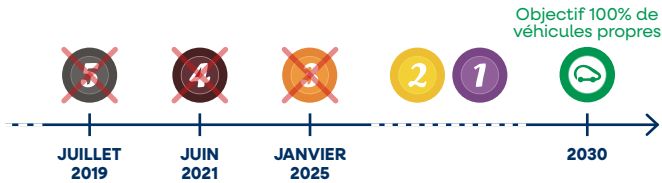
La vignette Crit'Air est elle obligatoire ?

Pour circuler dans la ZFE, il est obligatoire d'avoir apposé la vignette Crit'Air sur le pare-brise du véhicule.

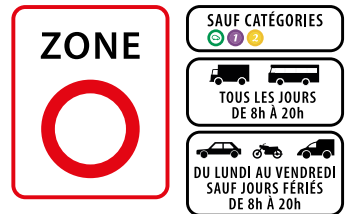


TOUT SUR LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

CALENDRIER DES RESTRICTIONS DE CIRCULATION



LE PÉRIMÈTRE DE LA ZFE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS EST DÉLIMITÉ PAR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION :



VOTRE VÉHICULE DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ D'UNE VIGNETTE CRIT'AIR :

Comment vérifier et obtenir sa vignette Crit'Air ?
en ligne ou par courrier via certificat-air.gouv.fr

Combien coûte une vignette ?
3,81€*

L'absence de vignette est sanctionnable, même pendant la période pédagogique.

*Frais de port inclus. Tarif en vigueur au 01/01/2025.

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS VOUS ACCOMPAGNE

AIDES*

La Métropole vous soutient via son dispositif « **Métropole roule propre** ! » (en complément du Bonus écologique)

Jusqu'à **10 000€** d'aides cumulées pour l'achat d'un véhicule neuf propre

Jusqu'à **5 000€** d'aides pour l'achat d'un véhicule d'occasion propre

Un microcrédit allant jusqu'à **5 000€** mis en place par l'État pour les plus modestes

Jusqu'à 1 400 € d'aide pour l'achat d'un 2-roues, 3-roues, quadricycle électrique et jusqu'à 500 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

*En vigueur au 31/12/2024

DÉROGATIONS

Dès la période pédagogique, la Métropole du Grand Paris prévoit :

22 types de dérogations pour les **professionnels** et des demandes spécifiques

Un **Pass ZFE 24h de 24 jours** permettant aux **particuliers** de circuler dans la ZFE en plus des week-ends et des jours fériés

TOUTES LES INFORMATIONS, LES AIDES ET LES DÉROGATIONS SUR :

www.metropolegrandparis.fr/zfe